

Service émetteur :

Délégation Départementale des Deux-Sèvres Pôle Santé Publique et Environnementale ARS-DD79-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

Syndicat de **LEZAY**

Population desservie: 6 718 habitants

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui relève de la compétence de l'Etat, est exercé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement par le Pôle Santé Publique et Environnementale de la délégation départementale des Deux-Sèvres. Les prélèvements ont été réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

Présentation de l'Unité de Distribution d'eau (UDI) :

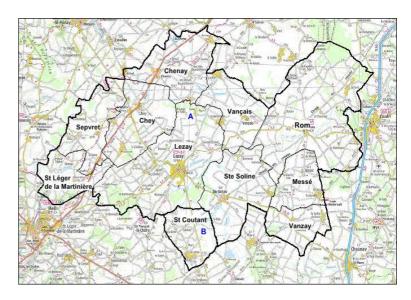
Une unité de distribution est une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. Il y a deux UDI au niveau du syndicat.

La distribution d'eau est assurée par le syndicat.

Origine de l'eau:

<u>UDI A</u>: L'eau provient d'un mélange issu des captages de La Croix Rivet (commune de Chenay) et de La Garenne (commune de Chey).

<u>UDI B</u>: Alimentée par un mélange d'eau des captages de Saint-Coutant (F1 et F2).



Protection des ressources : Les captages alimentant la collectivité bénéficient de périmètres de protection réglementaires.

Traitement: L'eau bénéficie d'une désinfection avant d'être distribuée à la population.

Contrôle: Sur l'année 2018, **33 analyses (1790 paramètres recherchés)** ont été réalisées sur l'eau distribuée conformément aux modalités du code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES Moyennes 2017	UDI A	UDI B	Valeurs limites de qualité
TURBIDITE (en NFU)	0.02	0.92	2
DURETE (TH en °F)	30.4	27.6	
FLUOR (en μg/l)	950	880	1500 μg/l
NITRATES (en mg/l)	13.6	21.1	50 mg/l

Bactériologie > Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins de contamination fécale, ont présenté une excellente qualité pour l'ensemble des analyses (conformité aux normes).

Turbidité

> La turbidité caractérise la transparence de l'eau. En 2018, aucun dépassement de la référence de qualité n'a été observé sur l'UDI A. Plusieurs dépassements ont été observés sur l'UDI B. Il a été demandé au syndicat d'eau de mettre en œuvre les mesures techniques adaptées obtenir des résultats en dessous des normes.

Dureté

> La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. L'eau distribuée est plutôt dure sur les 2 UDI.

Fluor

Le fluor est bénéfique à doses modérées (entre 500 et 1500 μg/l dans l'eau de consommation) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en renferment une quantité relativement importante et des apports complémentaires par des comprimés ou par du sel fluoré ne sont pas nécessaires.

Nitrates

> Les nitrates sont des produits fertilisants utilisés pour la croissance des plantes. La totalité des mesures de l'UDI A est inférieure à la valeur limite de qualité réglementaire.

Pesticides

> Les pesticides (désherbants, fongicides et insecticides) sont utilisés pour le traitement des cultures, des jardins, des voiries, etc... effectuées en 2018 à la sortie des réservoirs et des usines sont toutes restées inférieures à la valeur limite de qualité admise en distribution sur l'UDI A. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité ont été observés sur l'UDI B.

Plomb

Aucun branchement public en plomb n'a été répertorié sur le syndicat au dernier recensement, fin 2017.

Avis Sanitaire : Eau de bonne qualité

Conseils et recommandations pour consommer une eau de qualité :

- Lorsque vous vous absentez de votre domicile pendant plusieurs jours, il y a un éventuel risque de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée dans les canalisations. Il est recommandé de laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, vous pouvez conserver l'eau au frais quelques heures avant de la consommer.
- Si vos canalisations et branchements privés sont en plomb il est fortement conseillé de les remplacer. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il faut la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou tirer une chasse d'eau. Ceci réduira les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable. Tout ouvrage privé (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doit être déclaré en mairie. Il ne doit en aucun cas être connecté sur le réseau intérieur d'eau potable.